

Affaires Juridiques  
LV

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la décision du maire n°2023/114 du 18 octobre 2023 relative à l'attribution du marché n°23038,

**Vu** l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** que les modalités de règlement des acomptes initiales ne sont pas adaptées à la bonne exécution du marché public,

**Considérant** qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

**Considérant** que l'avenant proposé modifiant les modalités de paiement des acomptes répond à la condition susvisée et fixée par l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Nouvel Attributaire	Objet	Montant
2024/153	<b>ARPEGE</b> 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire	<b>Marché 23038</b> : Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution hébergée en mode SaaS de la gestion de relation des usagers <b>Avenant n°1</b> : Modification des modalités de paiement des acomptes	Pas d'incidence sur le montant global du marché

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire n°2024/153

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil  
Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 05 décembre 2024  
Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services  
*C. NOUAILHETAS*  
**C. NOUAILHETAS**



*Laurence Trouzier-Eveque*  
Adjointe au maire  
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique  
et aux affaires juridiques  
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ...10 décembre 2024.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024 1205 - DC 2024 - 153 - CC

Publiée le ...11 décembre 2024.....